

La mutualisation des coûts (re)vue par l'Arsia

Quand les vents sont contraires, la solidarité reste le meilleur rempart. Malgré, voire justement à cause de ce climat de crise qui joue les prolongations, l'Arsia souhaite intensifier son système de mutuelle. Le projet longuement étudié a reçu le feu vert du Conseil d'Administration de l'Arsia.

Faut-il le rappeler, notre mutuelle ARSIA est une caisse de solidarité interne qui encourage les éleveurs à s'inscrire dans une politique sanitaire collective responsable, en proposant des prestations à prix réduits et adaptées aux besoins du secteur. 95 à 96% des éleveurs de bovins sont d'ores et déjà cotisants. Une première volonté est d'étendre le principe de la mutuelle à toutes les espèces animales. Le but est d'enrichir l'offre de services et de la rendre accessible au plus grand nombre.

Que recouvrira cette nouvelle offre? Postulat de départ, la caisse mutuelle de l'ARSIA se veut complémentaire aux fonds existants et inclura donc exclusivement les matières non traitées par les autorités et/ou les fonds officiels.

Première bonne nouvelle, les ristournes sur les analyses seront augmentées de plus ou moins 10%. A celles-ci viendront s'ajouter, en santé animale, des interventions dans les actions de défense sanitaire comme les plans de lutte paratuberculose, BVD ou tout autre projet validé par le Conseil d'Administration, et une prise en charge totale des frais de ramassage des cadavres (de moins de 300kgs) pour autopsie.

En **identification animale** seront proposées entre autres une assistance gratuite en identification et enregistrement et une assurance sur la réédition de passeports dans certaines circonstances (duplicatas).

Financer le fonctionnement de cette mutuelle « revue et corrigée » nécessitera l'adaptation de la cotisation actuelle pour maintenir le prix des prestations le plus bas possible. De même, les modalités d'octroi de la mutuelle sont elles aussi à repréciser quelque peu. Mais selon toute logique, le cotisant de longue date, à savoir depuis 3 années consécutives, en bénéficiera automatiquement. Le nouvel adhérent aura quant à lui à prêter un « stage » de 3 ans, à moins qu'il ne s'acquitte d'emblée d'un montant correspondant à 3 cotisations annuelles. Les jeunes et/ou repreneurs bénéficieront naturellement de dérogations.

Bonne nouvelle de plus, le projet « mutuelle » de votre Association devrait se concrétiser **dès juillet 2014**. Mis à l'ordre du jour de nos prochaines commissions d'accompagnement, c'est pour vous éleveuses et éleveurs le moment et l'occasion de venir en parler avec nous.

Notez les dates ci-contre, venez, elles sont ouvertes à toutes et tous, et votre avis nous est particulièrement important!

Jean Detiffe
Président de l'Arsia

Bientôt les commissions d'accompagnement!

Dans le souci d'enrichir toujours plus nos contacts avec les éleveurs, l'Arsia organise une série de rencontres des commissions d'accompagnement.

Thème: la mutuelle de l'Arsia

Pourquoi y participer?

- Votre participation active est l'occasion de nous communiquer vos avis et souhaits par rapport à notre fonctionnement.
- Nous restons avant tout une association d'éleveurs, au service de l'agriculture et dans ce cadre votre implication nous est nécessaire.
- C'est pour nous l'occasion de faire le point sur les nombreuses matières qui vous préoccupent toutes et tous, à titre individuel ou collectif.

Ouvert à toutes et tous!

Ciney

9 décembre à 13h30
Siège de l'Arsia
Allée des Artisans 2

Mons

11 décembre à 19h30
Locaux de l'Arsia
Drève du Prophète, 2

Libramont

12 décembre à 13h30
Bâtiment Haute Belgique
Rue du Serpont, 100

Sprimont

13 décembre à 19h30
Café « Le Parc »
rue du Centre, 16

Ma vache
a avorté...

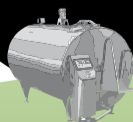
Quelle en est la cause?

D'un cas d'avortement au diagnostic de troupeau

3 kits complémentaires

1

Analyses
lait de tank



2

Analyses
du sang
maternel



3

Analyses
sur fœtus
et placenta



Un avortement: que faire?

1. Contacter votre vétérinaire d'exploitation
2. Il procède aux prélèvements nécessaires (sang, avorton et/ou arrière-faix)
3. Compléter avec le vétérinaire une « demande d'analyse spécifique » par animal avorté
4. Contacter l'ARSIA au 083/23.05.18 ou faxer la première page de la demande d'analyse au 065/39.97.11 pour demander le passage gratuit de la camionnette si le transport de l'avorton est nécessaire.

La paratuberculose

Comment contrôler et lutter

La paratuberculose sévit en Belgique comme partout dans le monde. Environ 1 troupeau laitier sur 3 est infecté en wallonie.

Ca ressemble à quoi ?

La paratuberculose est une maladie chronique et débilitante causée par une bactérie, *Mycobacterium avium ssp paratuberculosis* (MAP), qui colonise l'intestin grêle des ruminants provoquant une altération progressive de la capacité à absorber les nutriments. Dans un premier stade, ce sont les performances de production (notamment laitière) qui sont affectées. Ce n'est que dans les stades plus avancés que l'animal développera une diarrhée résistante à tout traitement accompagnée d'une perte de poids conduisant inéluctablement à la mort.

Par vache infectée, on estime un manque à gagner de 10 à 15% sur la production laitière. Et par animal présentant les signes cliniques, la perte est estimée à 2 000 €.

Plusieurs vaches seront réformées avant même qu'elles ne présentent les signes classiques de diarrhée. Ainsi, pour chaque cas clinique observé dans le troupeau, on estime que 15 à 25 bêtes sont contaminées, sans manifester de signes... mais tout en disséminant le germe dans l'environnement !

Comment s'installe la maladie ?

La contamination se fait généralement après la naissance durant les 6 premières semaines de vie par l'ingestion d'aliments ou de boissons contaminés.

Le **lait et le colostrum** peuvent être à la base, porteurs du germe, et en outre être souillés par des matières fécales contaminées. C'est par leur intermédiaire que les bactéries atteignent le système digestif du jeune veau.

Le veau infecté n'est pas immédiatement contagieux. Il le devient à un stade ultérieur de développement de la maladie. Les animaux infectés excrètent de plus en plus de bactéries dans les fèces à mesure que l'affection progresse. Le germe

est très résistant dans l'environnement, donc difficile à éliminer.

Peut-on traiter ?

Non ! Il n'existe aucun traitement efficace contre la paratuberculose ! La seule solution, c'est d'opter pour la prévention et pour la lutte.

Mieux vaut prévenir...

et ne pas se faire contaminer en contrôlant les bovins achetés ! L'achat d'un animal constitue un risque de contagion. Il importe donc de contrôler le statut de l'animal que l'on achète. Pour ce faire, la stratégie à adopter dépend de l'âge des animaux achetés.

- Pour les animaux **de plus de 2 ans**, la première chose à faire est de tester l'animal en complétant idéalement la prise de sang du kit achat de l'ARSIA (voir avec votre vétérinaire) par une analyse PCR sur matières fécales, pour éviter le piège des « faux-négatifs ». Il est en effet impossible à l'heure actuelle d'avoir la moindre garantie sur base d'un seul test négatif. En attendant les résultats, on veillera à isoler le bovin, surtout des veaux. Si un des tests à l'achat donne un résultat positif, il faut faire annuler la vente en invoquant le vice rédhibitoire !
- Pour les animaux **plus jeunes (moins de 2 ans)**, la réalisation des tests à l'achat n'est pas recommandée car le risque de résultat faussement négatif est trop grand. Nous conseillons donc à l'éleveur qui souhaite se prémunir de plutôt faire procéder à ces analyses (ELISA+PCR) AVANT la transaction et sur les mères des veaux qu'il souhaite acquérir.

Que faire si la maladie est là ?

1/ Réduire la pression d'infection

Cela passe inévitablement par la réalisation



d'un dépistage sur tous les bovins adultes suivi de l'élimination des bovins positifs en donnant la priorité aux animaux qui excrètent le germe et à ceux qui présentent de la diarrhée. En fonction de l'intensité (test ELISA seul ou avec PCR) et de la durée du dépistage réalisé, l'effort consenti conduira soit à un simple « contrôle » de la maladie et des signes cliniques ou à un assainissement progressif du cheptel. Pour plus de détails sur les stratégies, référez-vous aux 2 plans décrits ci-dessous.

2/ En spéculation laitière... Protéger ses veaux !

En évitant dans la mesure du possible qu'ils se contaminent durant les premières heures et semaines de vie.

- **Cela commence avant la naissance** en faisant vêler les vaches idéalement dans un local séparé de l'étable des adultes et à la propreté irréprochable. Lors du vêlage d'une vache infectée, il faut veiller à séparer le veau immédiatement de sa mère sans oublier de nettoyer intensivement la maternité par après.

En termes de « désinfection », un simple nettoyage ne suffit pas. Pour assainir le milieu, il faut des produits efficaces tels que le formol à 5% ou l'eau de javel à

10%. Le germe est également sensible aux rayons UV, au dessèchement et à la chaleur... lumière naturelle et aération sont donc recommandées.

- Cela se poursuit avec **l'alimentation**. Les veaux doivent recevoir du colostrum et du lait sains, stérilisés ou provenant de mères ayant obtenu au moins deux résultats négatifs à plus de 6 mois d'intervalle. Le lait et le colostrum commerciaux doivent provenir de firmes certifiées et accréditées.
- Enfin, veillez à l'hygiène du logement : les veaux doivent être élevés dans des aires isolées sans contact possible avec des bovins adultes excréteurs, propres et sèches, avec une litière abondante et renouvelée.

3/ En spéculation allaitante... Réformer préventivement les veaux issus des mères infectées et retarder la réforme des vaches « saines » afin de reconstituer un troupeau sain.

4/ Éviter l'épandage du fumier contaminé

Le risque d'infection est plus important chez les jeunes bêtes, attention dès lors aux prairies réservées aux veaux. Pour les pâtures de bovins adultes, le risque d'infection est moindre. En règle générale, il est conseillé d'épandre son fumier sur des cultures ou sur des prairies fauchées plutôt que sur des pâtures.

Les deux « bons plans »

On le constate, la paratuberculose est une maladie sournoise et coûteuse tant par son impact sur les performances du troupeau que par les mesures qu'il convient de mettre en place pour la combattre.

Son contrôle s'inscrit donc pleinement dans la politique actuelle de « durabilité » de la production laitière menée par la Confédération Belge de l'Industrie Laitière (CBL-BCZ). Rappelons que l'autre raison qui pousse l'industrie laitière à se

pencher sur cette maladie réside dans les exigences sanitaires quant à la qualité du lait exigée par de gros acheteurs sur le marché mondial que sont la Chine et la Fédération de Russie.

Bref, deux raisons militent en faveur de la mise en place du plan de contrôle de la paratuberculose souhaité par l'industrie laitière et financé par le Fonds de santé « LAIT ». La première est de permettre de maintenir les performances des

troupeaux et la deuxième est de rassurer les acheteurs, en prenant les devants plutôt que de devoir réagir plus tard.

Toutefois ce « plan de contrôle » s'adresse plutôt aux troupeaux sains et vise essentiellement à réduire la quantité de germes dans le lait produit mais n'a pas pour objectif premier d'assainir les troupeaux infectés.

Pour ce faire, il est primordial de repérer le plus

possible d'animaux atteints en intensifiant le dépistage et en réduisant le nombre de nouvelles infections notamment chez les jeunes veaux. C'est pour cette raison que l'ARSIA propose un « plan de lutte » plus intensif tout en étant complémentaire au plan de contrôle émanant de la CBL.

Dans le cadre de ce plan, l'ARSIA souhaite aider les détenteurs de troupeaux infectés à solutionner ce problème, à un coût abordable.

Plan de contrôle de l'industrie laitière

Connaître le niveau d'infection du lait en spéculation laitière
Contrat de minimum 3 ans + Dépistage sur les vaches laitières > 30 mois

Analyses sur le LAIT

- Via le contrôle laitier (par le Comité du lait, via 3 contrôles)
- Via le vétérinaire

OU

Analyses sur le SANG

- Via le vétérinaire
- Réalisation d'un test ELISA : technique « indirecte » basée sur la détection des anticorps dans le sang ou dans le lait.
- Tarif préférentiel via le Fonds de Santé et la caisse mutuelle : 0,75 € HTVA par test ELISA*

Ne l'oubliez pas ! L'infection par la paratuberculose est considérée comme un vice rédhibitoire. Les éleveurs ont donc la possibilité d'annuler l'opération d'achat ou d'échange d'un animal, si une analyse désigne ce dernier « infecté » !

Plan de lutte de l'Arsia

Assainir le troupeau (laitier, mixte ou allaitant)
Contrat de minimum 3 ans + Dépistage sur tous les bovins > 24 mois

Analyses sur le LAIT ou le SANG

Contrôle bactériologique annuel du troupeau

- Via le vétérinaire : prélèvement de matières fécales
- Réalisation d'un test PCR : technique de mise en évidence « directe » de l'ADN de la bactérie. Sensibilité plus importante.

Tarif préférentiel via la caisse mutuelle : 8,5 € HTVA par test PCR

Mesures additionnelles de lutte

En collaboration avec le vétérinaire d'exploitation, visite, suivi et mise en place des mesures de lutte personnalisées pour l'assainissement du cheptel par le vétérinaire « conseil » de l'ARSIA.

Contactez notre vétérinaire, par tél. : 04/239 95 02 ou par mail : paratub@arsia.be

Bien-être animal, en hiver

Lors des périodes de froid, tout détenteur des animaux en prairie doit prêter une attention particulière à leur santé ainsi qu'à leur bien-être

Toutes les espèces ne sont pas également prémunies contre le froid. Les moutons et les chèvres sont bien moins résistants que les bovins et les chevaux et il est donc recommandé de les rentrer en cas de températures extrêmement froides.

Pour les plus résistants, être laissés à l'extérieur nécessite tout à la fois une bonne santé, un bon état d'embonpoint et un poil d'hiver bien déve-

loppé. Mais en cas de gel, les jeunes animaux, de même que les plus vieux, ne doivent pas être maintenus à l'extérieur. Il est idéal que les animaux en prairie disposent d'un abri au sec et assez grand pour les accueillir tous simultanément. Avant sa construction, un petit conseil, prenez contact avec votre commune. Elle vous informera de ce qui est permis dans la zone où

se trouve votre prairie.

Disposer d'eau potable est essentiel pour l'animal et il faut empêcher cette dernière de geler en la changeant régulièrement. Une alimentation adéquate est également très importante. Plus la température est basse, plus les besoins énergétiques sont élevés. Ils peuvent augmenter de 35 % lorsqu'on atteint les -10 °C.

En hiver, assurer le bien-être des animaux de prairie, c'est

- Abriter les animaux de l'humidité du sol
- Surveiller régulièrement les abreuvoirs (gel)
- Servir suffisamment d'aliments et de foin
- Rentrer les animaux faibles

Les jeunes veaux, bien au chaud!

Le Seuil Thermique Critique (STC) est la température extérieure sous laquelle le veau doit produire plus de chaleur et puiser dans ses réserves pour ne pas se refroidir et tomber en hypothermie. Dans le cas d'un **veau gras**, ce seuil se situe autour de 8 à 10°C. Dans le cas d'un **veau nouveau-né**, il se situe **déjà autour de 13°C!**

Les réserves sont limitées et s'épuisent rapidement. Chez un veau nouveau-né de 40 kgs, il ne faut pas plus de 18 heures! Les veaux logés dans des bâtiments traversés par des courants d'air glaciaux peuvent frissonner au point d'en mourir. Ils peuvent perdre jusqu'à 10% de leur poids corporel en une seule nuit.



Poils hérissés, extrémités froides, frissons et tremblements?

Il est temps de corriger les points suivants:

A la naissance	Sécher rapidement et efficacement le nouveau-né
Les apports énergétiques sont insuffisants	Assurer la prise du colostrum et du lait à temps, en qualité et quantité
La température extérieure est critique (STC)	Lampe chauffante, paille abondante et couverture
La surface de contact est froide	Fournir quotidiennement une litière épaisse et sèche
L'humidité de l'air est élevée	Vérifier la ventilation dans le bâtiment
Les courants d'air sont importants	Adapter le box ou le local à partir de plus de 25 m/s, quand la flamme d'une bougie est inclinée à plus de 30°.

Elevages de porcs, Aujeszky et Salmonellose

Nouveau programme de surveillance

La maladie d'Aujeszky est une maladie contagieuse à déclaration obligatoire. Toute suspicion doit immédiatement être communiquée à l'Unité Provinciale de Contrôle de l'AFSCA.

La Belgique a obtenu le statut indemne (A4) d'Aujeszky le 5 octobre 2011. Il y a donc obligation pour tous les troupeaux porcins d'obtenir et de maintenir ce statut.

Les conditions sont toutefois assouplies, puisqu'elles requièrent 60 à 70% de prélèvements en moins.

Depuis le 1^{er} août 2013, **l'attribution du statut A4** nécessite un test d'acceptation avec l'ensemble des résultats favorables OU est d'emblée accordé en cas de repeuplement du troupeau avec des porcs de statut A4 (mais bien entendu toujours avec nettoyage et désinfection si des porcs avaient été détenus précédemment). La nouveauté est donc ici l'acquisition directe du statut pour les nouveaux troupeaux puisque repeuplés avec des porcs ayant un statut A4.

Fréquence du test de suivi: 1x/an, à partir du dernier test de suivi valable effectué en 2013, **SAUF** pour les exploitations avec production de reproducteurs et les exploitations avec parcours extérieur pour lesquelles la fréquence est maintenue à 3x/an.

Pour le maintien du statut A4, un test de

suivi avec tous les résultats favorables est requis. Si un seul résultat est défavorable, 40 autres porcs doivent être testés, dont les résultats doivent tous revenir favorables.

Le test de suivi n'est toutefois pas nécessaire si:

- la capacité ne dépasse pas 3 porcs d'engraissement
- aucun porc ne quitte le troupeau, sauf vers l'abattoir

Conséquences sur la surveillance des salmonelles, chez les porcs à l'engraissement

Au niveau du monitoring, jusqu'au 1^{er} août 2013, il fallait tous les 4 mois analyser 12 échantillons de sang au sein des élevages. Selon l'application actuelle, les résultats des échantillons prélevés après le 15 mars restent **valides 1 an**.

Ensuite, c'est selon une fréquence **annuelle**, que les 12 échantillons seront prélevés. Pour des raisons pratiques, tous les échantillons des



exploitations de porcs d'engraissement prélevés dans le cadre de la maladie d'Aujeszky seront analysés pour salmonella.

Les exploitations classées « à risque de salmonelles » (EARS) sont celles qui présentent 3 S/P Ratio (SPR) successifs supérieurs à 0,6. Le SPR moyen du troupeau est la moyenne des SPR mesurés pour chaque individu de ce troupeau. Il mesure le niveau moyen d'infection du trou-

peau. Ce classement sur base d'un SPR à 0,6 est **maintenu**.

En période à risque, il ne faut désormais plus qu'1 seul résultat par an au lieu de 3. Si aucun échantillon n'est nécessaire pour la maladie d'Aujeszky, le vétérinaire d'exploitation prélèvera 12 échantillons de sang supplémentaires durant le dernier mois de la période à risque.

Fonds sanitaire: Perception des cotisations Bovins pour 2013

Les factures seront envoyées à partir du lundi 25 novembre 2013.

Les cotisations pour le secteur « Bovins » seront calculées en fonction

- des risques sanitaires liés à l'exploitation (exploitation d'élevage ou d'engraissement de veaux)
- du nombre et de l'âge des animaux nés, détenus ou ajoutés dans le troupeau pendant la période de référence.

Les factures seront calculées sur base des données enregistrées dans SANITRACE pour la période de référence qui va du 01/09/2012 au 31/08/2013.

Si vous avez des questions sur les cotisations obligatoires, vous pouvez contacter le SPF via le numéro de téléphone mentionné au verso de la facture.

Ces informations figurent aussi sur le site web du SPF : www.sante.belgique.be

Lutte contre les salmonelles chez les poules pondeuses

Une édition précédente d'ARSIA Infos le mentionnait: un nettoyage insuffisant n'est pas seulement un problème chez les poulets de chair mais aussi dans les exploitations des poules pondeuses. Les résultats d'un projet exécuté par l'Institut de Recherche de l'Agriculture et de la Pêche (ILVO) et la DGZ le confirment.

Poulailler souvent encore positif avant un nouveau lot...

Un lot ou une exploitation de poules pondeuses est positif si on retrouve les germes *Salmonella Enteritidis* ou *Salmonella Typhimurium* dans l'exploitation, exception faite pour une souche de vaccin. Chaque lot de poules pondeuses doit être vacciné contre *Salmonella Enteritidis*, la vaccination contre les autres types de salmonelles est facultative. La vaccination n'est pas obligatoire pour les lots qui entrent dans les échanges intracommunautaires ou qui sont exportés. Malgré la vaccination obligée, les œufs et les produits d'œufs sont considérés comme la source principale de *Salmonella Enteritidis* associée à l'aliment.

Entre 2008 et 2012, un projet du SPF «Wetenschappelijke ondersteuning van de *Salmonella Enteritidis* bestrijding op legbedrijven*» de l'Institut de Recherche de l'Agriculture et de la Pêche (ILVO) et de la DGZ a été effectué. Dans ce projet, un échantillonnage étendu a été effectué dans les exploitations de poules pondeuses affectées de contaminations récurrentes par *Salmonella Enteritidis*, afin d'établir les points critiques dans ces exploitations. Il en ressort qu'un grand nombre d'échantillons prélevés après désinfection du poulailler étaient encore positifs pour *Salmonella*, et ce aussi bien dans l'espace de vie des animaux que dans le local de collecte des œufs. L'étude démontre clairement que la seule vaccination **ne peut pas** résoudre le problème que constitue *Salmonella Enteritidis* dans le secteur de la ponte. Pour s'attaquer au problème, **il faut combiner la vaccination avec de strictes mesures d'hygiène**.

Dans les exploitations de poules pondeuses où des lots de différents âges sont hébergés, on ne procède jamais au même moment à des opérations complètes de nettoyage et de désinfection. La présence d'un tapis à œufs commun reliant entre eux plusieurs poulaillers rend impossible l'application d'une gestion stricte de l'hygiène.

En général on n'accorde pas une attention suffisante au nettoyage et à la désinfection périodique du local de collecte des œufs. Dans

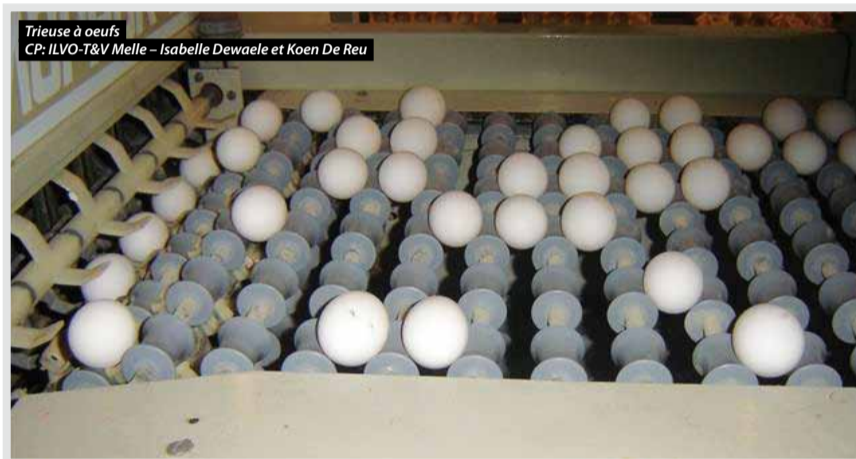
les exploitations détenant des animaux d'âges différents, ce local est utilisé tout au long de l'année. Le projet du SPF a clairement démontré que plusieurs endroits du local de collecte étaient positifs pour *Salmonella Enteritidis*, parmi lesquels le plus fréquemment le sol, les clarks et la trieuse d'œufs. Ceci a pour conséquence que les coquilles des œufs provenant de lots négatifs peuvent quand même être infectées par contamination croisée dans le local de collecte.

Enfin, le matériel utilisé pour nettoyer les locaux (nettoyeuse, brosse, raclette, pelle à poussière, etc...) s'est également avéré être lui-même fréquemment contaminé par *Salmonella Enteritidis* !

Nouvelle version de la circulaire de l'AFSCA

À l'occasion de l'arrêté royal modifié relatif à la lutte contre les salmonelles chez les volailles, l'AFSCA a publié une nouvelle version de la circulaire relative à la lutte contre les salmonelles zoonotiques chez les poules pondeuses. Les modifications les plus importantes sont:

- Un lot de poussins d'1 jour, positif pour *Salmonella Enteritidis* ou *Salmonella Typhimurium*, doit être détruit dans une période d'un mois après l'échantillonnage positif.
- Le terme «qualifications sanitaires» est remplacé par «les conditions générales d'autorisation» et comprend, en effet, les mesures de prévention pour entre autres le contrôle des salmonelles.
- Dans le cadre des conditions générales d'autorisation, les hygiénogrammes de routine sont supprimés. En cas d'une analyse positive pour *Salmonella Enteritidis* ou *Salmonella Typhimurium*, effectuer un hygiénogramme après nettoyage et désinfection est une mesure supplémentaire obligatoire.
- Si pour le nettoyage l'eau du robinet n'est pas utilisée, une analyse de l'eau de nettoyage est réalisée en cas d'un résultat de l'hygiénogramme non conforme ou si le résultat des écouvillons est positif pour les salmonelles.



- Si les bandes de production sont constituées, l'analyse salmonelles s'effectuera au niveau des bandes de production.
- Il y a une adaptation des données minimales à remplir sur le formulaire d'envoi pour l'analyse *Salmonella*.
- Le responsable peut vacciner lui-même les animaux contre les salmonelles pourvu que les conditions mentionnées dans la circulaire de l'AFSCA soient respectées.

La circulaire fait aussi mention de la publication de l'arrêté royal du 17 juin 2013 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations de volailles et d'œufs à couvrir dans les

pays tiers et aux conditions d'autorisation pour les établissements de volailles.

La circulaire est à consulter sur le site web de l'AFSCA (www.fav-afscs.be).

Contact

Pour toute question concernant la lutte contre les salmonelles chez les volailles, vous pouvez contacter le **vétérinaire national Salmonella de la DGZ, Eva Pierré**:

- Tél.: 078 05 05 23
- E-mail: eva.pierre@dgz.be

*Appui scientifique à la lutte contre *Salmonella enteritidis* dans les élevages de poules pondeuses

Ma vache en Grande Région

www.ma-vache-en-granderegion.eu



Demandez à l'ARSIA votre guide sanitaire pour les échanges de bétail en Grande Région!

